

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 mai 2016, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée:

Douze (12) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour du 10 mai 2016**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 avril 2016
5. **Direction générale**
 - 5.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un (1) ordinateur portable - Direction générale
6. **Greffe**
 - 6.1 Autorisation de mandater M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, au nom de la Municipalité de Cantley a effectuer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation des travaux de stabilisation dans la bande riveraine et le littoral des propriétés du 270, chemin Fleming et du 274, chemin Fleming
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Démission de MM. André Asselin et Danick Lefebvre à titre de pompier - Service des incendies et premiers répondants
 - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Éric Beaudoin à titre de pompier - Service des incendies et premiers répondants
 - 7.3 Autorisation de procéder à l'affichage et à l'embauche de (4) étudiants - Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et des parcs - Période estivale 2016

Le 10 mai 2016

- 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Kevin Allaire à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics - Période du 14 avril 2016 au 30 novembre 2016 inclusivement
- 7.5 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Claude Dambremont à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 7.6 Abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R145 autorisant le renouvellement du contrat de travail de M. Claude Dambremont à titre de contremaître par intérim
- 7.7 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Alexandre Emond à titre d'étudiant en génie civil - Service des travaux publics - Période estivale 2016
- 7.8 Autorisation de procéder à l'embauche de Mmes Sarah Bluteau et Mélanie Cléroux à titre d'étudiante à la « Brigade Verte » - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période du 23 mai au 12 août 2016
- 7.9 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Jonathan Léveillé à titre de mécanicien – Remplacement d'un congé pour accident de travail et de maladie - Période du 27 avril au 10 juin 2016 inclusivement
- 7.10 Démission de Mme Josiane Rollin à titre de technicienne en comptabilité - Direction des Services administratifs et des achats
- 7.11 Autorisation de procéder à l'augmentation des heures travaillées de Mme Jacinthe Maheux, technicienne en comptabilité à raison de 35 heures/semaine
- 7.12 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour) - Service des loisirs, de la culture et des parcs - Période estivale 2016
- 7.13 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Vicki Piché au poste d'étudiante commis-bibliothèque pour la période du 3 juin au 2 septembre 2016

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 27 avril 2016
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 avril 2016
- 8.3 Autorisation de dépense - Tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial » - 8 juin 2016 au Club de golf Mont-Cascades
- 8.4 Adoption de la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel-cadre de la municipalité de Cantley - 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
- 8.5 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 mars 2016
- 8.6 Avis de motion - Règlement numéro 492-16 modifiant et abrogeant le Règlement 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8.7 Adoption du Règlement numéro 492-16 modifiant et abrogeant le Règlement 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8.8 Autorisation de paiement à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus - Premier versement pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Contrat n° 2015-31

Le 10 mai 2016

- 8.9 Demande de versement de la subvention - Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec - Amélioration du chemin Sainte-Élisabeth - dossier 00023090-1 - 82020 (07) - 2015-06-18-34
- 8.10 Avis de motion - Règlement numéro 494-16 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault

9. Travaux publics

- 9.1 Adjudication du contrat pour l'achat de fourniture d'abat-poussière (Chlorure de calcium) - Épandage liquide pour une période de trois (3) ans - Contrat n° 2016-04
- 9.2 Autorisation de dépense - Achat de bacs à recyclage
- 9.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres public - Entretien ménager pour les édifices municipaux - Contrat no 2016-15
- 9.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'enlèvement et la disposition des boues du Bassin Lafortune - Contrat no 2016-16
- 9.5 Autorisation de paiement aux adjudicataires de déneigement des chemins privés - Saison hivernale 2015-2016
- 9.6 Acceptation provisoire du projet domiciliaire - Les plateaux de Neuville - Phase V - Rue de l'Opale lot 5 856 552 et rue des Marquis lots 4 622 641 et 4 622 642
- 9.7 Acceptation provisoire du projet domiciliaire - Domaine du Saphir - Lot 5 143 121
- 9.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres - Confection du traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs
- 9.9 Demande de programme d'aide à l'amélioration locale du réseau routier municipal (PAARRM)

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Autorisation de dépenses - Programmation estivale « Les vendredis d'août »
- 10.2 Amendement à la politique d'acquisition d'œuvre d'art adoptée par la résolution numéro 2009-MC-R162 et adoption de la politique d'œuvre d'art LOI-2016-001 amendée
- 10.3 Demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Judo Cantley
- 10.4 Autorisation de procéder à l'acquisition de bordures ceinturant les surfaces de protection pour les parcs
- 10.5 Autorisation de dépense pour le projet d'aménagement du parc Denis - Acquisition d'équipements de basketball - Contrat no 2016-11
- 10.6 Autorisation de dépense pour le projet d'aménagement du parc Denis - Acquisition d'équipements de bandes de hockey - Contrat no 2016-11
- 10.7 Autorisation de dépense pour le projet d'aménagement du parc Denis - Acquisition d'équipements de parc à roulettes
- 10.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement et l'embellissement des entrées municipales et plates-bandes de l'hôtel de ville

Le 10 mai 2016

- 10.9 Autorisation de procéder a la signature d'un contrat avec le fournisseur 9333-3862 Québec Inc Groupe Animaxion - Village fantôme 2016 - Contrat n° 2016-12

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no 269-05 - Marge de recul latérale - Agrandissement d'un garage détaché - Lot 3 042 831 - 35, rue Clermont
- 11.2 Avis de motion - Règlement numéro 488-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
- 11.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 488-16-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A
- 11.4 Avis de motion - Règlement numéro 489-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
- 11.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 489-16-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la description de la classe d'usages « Camping » et afin d'ajouter une disposition relative à la superficie au sol des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation
- 11.6 Autorisation de procéder à des appels d'offres pour les services professionnels d'un arpenteur-géomètre, d'un évaluateur agréé et d'un notaire pour le projet de réfection du chemin Vigneault
- 11.7 Proposition visant à modifier le tracé de la voie de désenclavement reliant le parc industriel projeté (partie nord) au chemin St-Amour par une voie de moindre impact sur le milieu naturel (AJOUT SÉANCE TENANTE)
- 11.8 Proposition visant à réduire l'empreinte écologique du parc industriel projeté (partie nord) (AJOUT SÉANCE TENANTE)

12. Développement économique et social

- 12.1 Octroi d'un contrat à la firme Segma Recherche pour la présentation de méthodes de consultation publique - Centre communautaire multifonctionnel (CCM)

13. Communications

14. Sécurité publique

- 14.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de quatre (4) habits de combat - Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Autorisation de mandater M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, au nom de la Municipalité de Cantley à effectuer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour l'installation d'une (1) borne sèche
- 14.3 Autorisation de procéder à la réparation de la porte avant de la caserne Jean Dagenais - Service des incendies et premiers répondants
- 14.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un (1) véhicule tout terrain - Service des incendies et premiers répondants

Le 10 mai 2016

- 14.5 Autorisation de procéder à l'achat d'une (1) caméra thermique pour le Service des incendies et premiers répondants
- 14.6 Avis de motion - Règlement numéro 16-RM-05 (491-16) pour abroger le Règlement numéro 336-08 relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie
- 14.7 Autorisation de procéder à l'achat et à la l'installation d'une affiche extérieure pour la caserne Jean Dagenais - Service des incendies et premiers répondants

15. Correspondance

16. Divers

- 16.1 Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017

17. Période de questions

18. Parole aux élus

19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3

2016-MC-R178 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 MAI 2016

IL EST

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 mai 2016 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUTS

Point 11.7 Proposition visant à modifier le tracé de la voie de désenclavement reliant le parc industriel projeté (partie nord) au chemin St-Amour par une voie de moindre impact sur le milieu naturel

Point 11.8 Proposition visant à réduire l'empreinte écologique du parc industriel projeté (partie nord)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2016-MC-R179 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2016

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 10 mai 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 avril 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2016-MC-R180 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN
(1) ORDINATEUR PORTABLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un (1) ordinateur portable ainsi qu'une station d'accueil à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au plan triennal d'immobilisation de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Microrama Informatique inc.	1 905 \$
Services informatiques Commtech	1 918 \$
Solutions Informatiques Bios	1 975 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et le paiement au montant de 1 905 \$, taxes, livraison et installation en sus, à la compagnie Microrama Informatique inc. pour l'achat d'un (1) ordinateur portable ainsi qu'une station d'accueil pour la direction générale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 6.1

2016-MC-R181 AUTORISATION DE MANDATER M. DANIEL LEDUC, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY A EFFECTUER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE STABILISATION DANS LA BANDE RIVERAINE ET LE LITTORAL DES PROPRIÉTÉS DU 270, CHEMIN FLEMING ET DU 274, CHEMIN FLEMING

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à procéder à des travaux de stabilisation dans la bande riveraine et le littoral des propriétés du 270, chemin Fleming et du 274, chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'aménagement interagira avec la rive ou littoral de rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces interactions sont sous la juridiction du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE lors de ce genre de travaux, un certificat d'autorisation doit être délivré par le MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à effectuer et signer au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour des travaux de stabilisation dans la bande riveraine et le littoral sur les propriétés du 270, chemin Fleming et 274, chemin Fleming.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2016-MC-R182 DÉMISSION DE MM. ANDRÉ ASSELIN ET DANICK LEFEBVRE À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE M. André Asselin occupe un emploi à la Municipalité de Cantley à titre de pompier depuis le 7 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 mars 2016, M. André Asselin a remis sa démission à titre de pompier pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QUE M. Danick Lefebvre occupe un emploi à la Municipalité de Cantley à titre de pompier depuis le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 janvier 2016, M. Danick Lefebvre a remis sa démission à titre de pompier pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la démission de MM. André Asselin et Danick Lefebvre;

Le 10 mai 2016

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la démission de MM. André Asselin et Danick Lefebvre, adresse ses sincères remerciements pour leurs nombreuses années de service au sein de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2016-MC-R183 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
M. ÉRIC BEAUDOIN À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R182 adoptée le 10 mai 2016, le conseil accepte la démission de MM. André Asselin et Danick Lefebvre à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir l'efficience du Service des incendies et premiers répondants, le poste de M. Asselin se doit d'être remplacé;

CONSIDÉRANT le processus de dotation mené par la direction des ressources humaines conjointement avec la direction du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), de procéder à l'embauche d'un pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de M. Éric Beaudoin à titre de pompier pour le Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 7.3

2016-MC-R184 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE ET À L’EMBAUCHE DE (4) ÉTUDIANTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT un manque d’effectif et pour couvrir les besoins urgents et récurrents touchant les travaux saisonniers en cours au Service des travaux publics pour la période estivale 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine l’affichage et l’embauche de quatre (4) étudiants afin de répondre aux besoins des Services des travaux publics et celui des loisirs, de la culture et des parcs, pour la période estivale 2016 pour un montant total de 40 000 \$, incluant les bénéfices marginaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale » et « Salaires - Activités parcs ».

Adoptée à l’unanimité

Point 7.4

2016-MC-R185 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’EMBAUCHE DE M. KEVIN ALLAIRE À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 30 NOVEMBRE 2016 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT le volume de travail à exécuter au Service des travaux publics pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT la liste d’admissibilité des personnes-ressources apte à occuper un poste de journalier;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines de procéder à l’embauche de M. Kevin Allaire, à titre de journalier temporaire pour la période du 14 avril au 30 novembre 2016 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, entérine l’embauche de M. Kevin Allaire au poste de journalier temporaire, temps plein, pour la période du 14 avril 2016 au 30 novembre 2016 inclusivement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour le poste de journalier;

Le 10 mai 2016

Que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

Mme Marjolaine Gauthier se retire de la salle du conseil.

**2016-MC-R186 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
M. CLAUDE DAMBREMONT À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R091 adoptée le 8 mars 2016, le conseil acceptait la démission de M. Paul Connelly à titre de contremaître;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R146 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait l'affichage interne et externe d'un poste de contremaître

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et le test psychométrique;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Claude Dambremont en regard des responsabilités du poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de deux (2) membres du CFRH, M. Philippe Hébert, chargé de projets et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de M. Claude Dambremont à titre de contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de deux (2) membres du CFRH, M. Philippe Hébert, chargé de projets et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, entérine l'embauche de M. Claude Dambremont à titre de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 2 mai 2016;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 7.6

2016-MC-R187 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R145 AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. CLAUDE DAMBREMONT À TITRE DE CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R145 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait le renouvellement du contrat de travail de M. Claude Dambremont à titre de contremaître par intérim pour la période du 9 avril au 3 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R186 adoptée le 10 mai 2016, le conseil embauchait M. Claude Dambremont, à titre de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger la résolution 2016-MC-R145;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2016-MC-R145 adoptée le 12 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

Mme Gauthier reprend son siège à la table du conseil.

Point 7.7

2016-MC-R188 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. ALEXANDRE EMOND À TITRE D'ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R049 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait de procéder à l'affichage et l'embauche d'un poste étudiant col blanc (génie civil) pour la période estivale 2016;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat-étudiant;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche de M. Alexandre Emond;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service de travaux publics, de retenir les services de M. Alexandre Emond au poste d'étudiant en génie civil pour la période estivale 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 10 mai 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, autorise l'embauche de M. Alexandre Emond à titre d'étudiant en génie civil pour la période du 11 mai au 19 août 2016 inclusivement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste d'étudiant;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2016-MC-R189 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MMES SARAH BLUTEAU ET MÉLANIE CLÉROUX À TITRE D'ÉTUDIANTE À LA « BRIGADE VERTE » - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE DU 23 MAI AU 12 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R050 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait de procéder à l'affichage et l'embauche de deux (2) étudiants à titre de « Brigade Verte » pour la période estivale 2016;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat-étudiant;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche de Mmes Sarah Bluteau et Mélanie Cléroux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de retenir les services de Mmes Sarah Bluteau et Mélanie Cléroux au poste d'étudiante à la « Brigade Verte » pour la période du 23 mai au 12 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'embauche de Mmes Sarah Bluteau et Mélanie Cléroux à titre d'étudiante à la « Brigade Verte » pour la période du 23 mai au 12 août 2016 inclusivement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste d'étudiante;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 7.9

**2016-MC-R190 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
M. JONATHAN LÉVEILLÉE À TITRE DE MÉCANICIEN – REMPLACEMENT
D'UN CONGÉ POUR ACCIDENT DE TRAVAIL ET DE MALADIE - PÉRIODE
DU 27 AVRIL AU 10 JUIN 2016 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de procéder à un remplacement de son mécanicien pour une période nominale de six (6) semaines en raison d'un congé pour accident de travail et maladie;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Léveillé est déjà à l'emploi de la Municipalité en tant que pompier et qu'il possède les compétences et exigences requises pour le poste de mécanicien;

CONSIDÉRANT le début de la saison printanière et tous les travaux à effectuer en urgence qui nécessitent des appareils en bonne condition mécanique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et M. Claude Dambremont, contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Claude Dambremont, contremaître au Service des travaux publics, procède à l'embauche de M. Jonathan Léveillé à titre de mécanicien, pour une période de six (6) semaines, soit du 27 avril 2016 au 10 juin 2016 inclusivement, et ce, en remplacement d'un congé pour accident de travail et maladie, le tout selon les modalités d'emploi prévues à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'annexe C de l'échelle salariale du poste de mécanicien;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

**2016-MC-R191 DÉMISSION DE MME JOSIANE ROLLIN À TITRE DE
TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ - DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2003-MC-R418 adoptée le 2 décembre 2003, le conseil autorisait l'embauche de Mme Josiane Rollin à titre de commis à la perception et à l'information;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josiane Rollin a déposé sa lettre de démission le 4 mai 2016 effective le 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, d'accepter la démission de Mme Rollin;

Le 10 mai 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, accepte la démission de Mme Josiane Rollin, à titre de technicienne en comptabilité, et ce, en date du 18 mai 2016 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.11

**2016-MC-R192 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'AUGMENTATION DES HEURES TRAVAILLÉES DE MME JACINTHE
MAHEUX, TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ À RAISON DE 35
HEURES/SEMAINE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R042 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le changement de statut de Mme Jacinthe Maheux de commis senior à technicienne en comptabilité et de procéder à un réajustement salarial;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 5 janvier 2016, Mme Jacinthe Maheux occupe la fonction de technicienne en comptabilité à raison de 21 heures/semaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Derrick Murphy, directeur des services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise que Mme Jacinthe Maheux soit confirmée dans sa fonction de technicienne en comptabilité à raison de 35 heures/semaine, et ce, à compter du 16 mai 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.12

**2016-MC-R193 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE
D'ÉTUDIANTS (CAMP DE JOUR) - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE
ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2016-MC-R047 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait de procéder à l'embauche d'étudiants au camp de jour pour la période estivale 2016;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidats-étudiants;

CONSIDÉRANT QUE onze (11) candidats se sont déplacés pour l'entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche des étudiants, à savoir :

Chef de site	Julie-Anne Chartrand
Animateurs-trices	Amely Coulombe Michelle Deniger Adèle Lacasse Chloé Monin Marika Chabot Kevin Phillion Raven Lavoie-McGoey
Aide-Animateurs-trices	Zachary Brassard Nicolas Ouellette Jessica Masson

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, Josée Asselin, commis aux loisirs et de Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs , de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de Mme Josée Asselin, commis aux loisirs ainsi que de Mme Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'embauche d'étudiants (camps de jour) pour la période estivale 2016, à savoir :

Chef de site	Julie-Anne Chartrand
Animateurs-trices	Amely Coulombe Michelle Deniger Adèle Lacasse Chloé Monin Marika Chabot Kevin Phillion Raven Lavoie-McGoey
Aide-Animateurs-trices	Zachary Brassard Nicolas Ouellette Jessica Masson

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires réguliers – Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 7.13

**2016-MC-R194 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
MME VICKI PICHÉ AU POSTE D'ÉTUDIANTE COMMIS-BIBLIOTHÈQUE
POUR LA PÉRIODE DU 3 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R048 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait de procéder à l'affichage d'un poste étudiant de commis-bibliothèque pour la période estivale 2016;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche de Mme Vicki Piché;

CONSIDÉRANT l'expérience et son implication à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir les services de Mme Vicki Piché au poste d'étudiante commis-bibliothèque pour la période du 3 juin au 2 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'embauche de Mme Vicki Piché au poste d'étudiante commis-bibliothèque, et ce, pour la période du 3 juin au 2 septembre 2016 le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste d'étudiante;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2016-MC-R195 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 AVRIL
2016**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 27 avril 2016, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 27 avril 2016 se répartissant comme suit: un montant de 237 712,27 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 319 975,95 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 557 688,22 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 8.2

2016-MC-R196 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 avril 2016, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 28 avril 2016 au montant de 116 019,26 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2016-MC-R197 AUTORISATION DE DÉPENSE - TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DE SANTÉ DES COLLINES « ARTHUR BROWN MÉMORIAL » - 8 JUIN 2016 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de santé des Collines est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire/publicité au coût de 150 \$ lors du tournoi de golf qui se tiendra le mercredi 8 juin 2016 au Club de golf Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une publicité au coût de 150 \$ pour le tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial », qui se tient le mercredi 8 juin 2016 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2016-MC-R198 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL-CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R126 adoptée le 8 avril 2014, le conseil adoptait la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel-cadre;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier sa politique actuelle en fonction des nouveaux tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2016 émis par le Conseil national mixte du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et le personnel-cadre sont assujettis à cette réglementation au même titre que le personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), adopte la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel-cadre de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2016-MC-R199 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES
AU 31 MARS 2016**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt des états des revenus et dépenses au 31 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 8.6

**2016-MC-AM200 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 492-16
MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 354-09 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 492-16 modifiant le Règlement 354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.7

**2016-MC-R201 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 492-16
MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 354-09 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande aux municipalités d'adopter un règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 492-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifie et abroge le Règlement numéro 354-09 adopté le 11 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2016-MC-AM200 devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 492-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour considération.

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 492-16

MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande aux municipalités d'adopter un règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 492-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifie et abroge le Règlement numéro 354-09 adopté le 11 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2016-MC-AM200 devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

1. « client » :

une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunications;

2. « service téléphonique » :

un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes:

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur son territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

Le 10 mai 2016

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe b du paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.8

**2016-MC-R202 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME
DELOITTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PREMIER
VERSEMENT POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
2015 - CONTRAT N^o 2015-31**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R056 adoptée le 9 février 2016, le conseil octroyait le contrat d'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley à la firme Deloitte pour un montant totalisant la somme de 40 241\$, taxes incluses, pour l'exercice 2015 - contrat n^o 2015-31;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 15 000 \$, taxes en sus, qui représente la facture numéro 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 10 mai 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement au montant de 15 000 \$, taxes en sus, pour la facture numéro 1 à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-31;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2016-MC-R203 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DOSSIER 00023090-1 - 82020 (07) - 2015-06-18-34

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été confirmée au montant de 42 485 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin Sainte-Élisabeth confirmé dans la lettre du ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, datée du 28 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés avant le 12 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des services administratifs et des achats, autorise M. Daniel Leduc, directeur général ou ses représentants légaux, à transmettre une demande de versement de la subvention au montant de 42 485 \$ à M. Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec- Amélioration du chemin Sainte-Élisabeth - Dossier 00023090-1-82020 (07) - 2015-06-18-34.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2016-MC-AM204 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 494-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 800 000 \$ POUR LE SECOND VOLET DE LA RÉFECTION COMPLÈTE D'UNE SECTION DE 1,5 KM DU CHEMIN VIGNEAULT

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 494-16 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas la somme de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section du chemin Vigneault.

Le 10 mai 2016

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 9.1

2016-MC-R205 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) - ÉPANDAGE LIQUIDE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS - CONTRAT N° 2016-04

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R016 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) - épandage liquide pour l'année 2016 - contrat n° 2016-04;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016 date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, quatre (4) propositions étaient reçues, le résultat étant le suivant:

Description	Somavrac c.c. Inc.	Innovative Building Products Inc.	Multi-Routes Inc.	Les Entreprises Bourget Inc.
Chlorure de calcium liquide concentration entre 31 et 35 %, pour 1 litre incluant épandage	0,3190 \$/litre 878 526 \$	Non-conforme	0,2890 \$/litre 795 906 \$	0,2792 \$/litre 768 917 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la soumission offerte par Les Entreprises Bourget Inc., pour l'achat de chlorure de calcium liquide au prix de 0,2792 \$/litre, taxes en sus, incluant l'épandage, et ce, pour une période de trois (3) ans;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 9.2

2016-MC-R206 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT DE BACS À RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit reconstituer son inventaire de bacs à recyclage pour combler les demandes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'année en cours devraient être de l'ordre de cent cinquante-trois (153) bacs à recyclage;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été demandé auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de cent cinquante-trois (153) bacs d'une capacité de 360 litres avec impression de logos, incluant le transport, et qu'un seul fournisseur a répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Gestion USD inc.	12 687 \$
Services Sani-Éco inc.	Non-soumissionné
Plasti-bac inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder à l'achat de cent cinquante-trois (153) bacs de recyclage avec impression de logos, incluant le transport, de la compagnie Gestion USD Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 12 687 \$, taxes en sus, pour l'achat de cent cinquante-trois (153) bacs de recyclage avec impression de logos, incluant le transport, de la compagnie Gestion USD Inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs à recyclage - Hygiène - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2016-MC-R207 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC - ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX- CONTRAT N° 2016-15

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrat alloué à SEBCO pour l'entretien ménager se termine le 29 juin 2016 - contrat no 2014-19;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de transparence et de possibilité de meilleurs coûts, il serait approprié de procéder à un appel d'offres public pour l'obtention d'un service d'entretien ménager pour les édifices municipaux pour les années 2016-2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement - contrat n° 2016-15;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics à faire les démarches nécessaires et de procéder à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager pour les édifices municipaux pour une période de deux (2) ans soit, du 29 juin 2016 au 29 juin 2018 - contrat n° 2016-15.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2016-MC-R208 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES BOUES DU BASSIN LAFORTUNE - CONTRAT N° 2016-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est dotée d'une station d'épuration des eaux usées pour le secteur Lafortune en 2003;

CONSIDÉRANT QUE la période d'enlèvement des boues anticipée lors de la conception du bassin était de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'après 13 ans, le rapport de M. Benoit Benoit, technicien professionnel, recommande l'enlèvement à court terme des boues des deux (2) cellules du bassin Lafortune puisque le niveau actuel excède les critères du MAMOT;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics à faire les démarches nécessaires et de procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de réaliser l'enlèvement et la disposition des boues du bassin Lafortune - contrat n° 2016-16.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2016-MC-R209 AUTORISATION DE PAIEMENT AUX ADJUDICATAIRES DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS - SAISON HIVERNALE 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R267 adoptée le 16 juin 2015, le conseil adoptait la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2015-2016, la municipalité a reçu deux (2) demandes de paiement, à savoir, l'Association des Propriétaires des Rives de la Gatineau - partie ouest et de Jean-François St-Amour pour les chemins du Lac, de l'Ours et du Chevreuil dûment autorisées et préalablement approuvées en vertu de ladite Politique;

ADJUDICATAIRE	MONTANT (TAXES EN SUS)
Association des Propriétaires des Rives de la Gatineau - Partie Ouest	19 500 \$
Jean-François St-Amour	14 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement d'un montant de 33 700 \$, taxes en sus, aux adjudicataires des contrats de déneigement des chemins privés pour l'année hivernale 2015-2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M.MARCEL BEAUDRY

POUR

Louis-Simon Joanisse
Aimé Sabourin
Albert Potvin
Sarah Plamondon
Marjolaine Gauthier

CONTRE

Marcel Beaudry

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 9.6

**2016-MC-R210 ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET
DOMICILIAIRE - LES PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASE V - RUE DE
L'OPALE LOT 5 856 552 ET RUE DES MARQUIS LOTS 4 622 641 ET
4 622 642**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R185 adoptée le 14 mai 2014, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les compagnies à numéro 9188-7232 Québec Inc., représenté par M. Jean-François Guilbault et 7013311 Canada Inc., représentée par M. Royal Lavergne;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 19 novembre 2014 et que cette signature autorisait les promoteurs à entreprendre la construction des rues de l'Opale et des Marquis;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 décembre 2015 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre M. Yves Rocheleau, ing., de la firme CIMA+ nous avisant que la rue de l'Opale lot numéro 5 856 552 était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 avril 2016 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Martin Lachapelle, ing., de la firme Quadrivium nous avisant que la rue des Marquis lots numéros 4 622 641 et 4 622 642 était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée par M. Philippe Hébert, chargé de projets de la Municipalité de Cantley, et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire de la rue de l'Opale numéro 5 856 552 et des Marquis lots numéros 4 622 641 et 4 622 642;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics et de, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics et de, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise l'acceptation provisoire de la rue de l'Opale lot numéro 5 856 552 et des Marquis lots numéros 4 622 641 et 4 622 642.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

**2016-MC-R211 ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET
DOMICILIAIRE - DOMAINE DU SAPHIR - LOT 5 143 121**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R185 adoptée le 9 avril 2013, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les compagnies à numéro 9188-7232 Québec Inc., représenté par M. Jean-François Guilbault et 7013311 Canada Inc., représentée par M. Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 24 juillet 2013 et que cette signature autorisait les promoteurs à entreprendre la construction de l'impasse du Saphir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 avril 2016 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre M. Martin Lachapelle, ing., de la firme Quadrivium nous avisant que l'impasse du Saphir lot numéro 5 143 121 était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 avril 2016, une visite de chantier a été effectuée par M. Philippe Hébert, chargé de projets de la Municipalité de Cantley, et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire l'impasse du Saphir;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise l'acceptation provisoire de l'impasse du Saphir - Lot numéro 5 143 121.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2016-MC-R212 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'une pétition demandant le recouvrement de certains chemins a été déposée en juin 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et sur, recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérent le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 9.9

2016-MC-R213 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉLIORATION LOCALE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) -
2016-2017

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mai 2016, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, de la Condition féminine et ministre responsable de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenue pour l'exercice financier en cours et à remplir le formulaire «Demande de subvention - exercice financier 2016-2017»;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) considère que des travaux d'amélioration devraient être effectués prioritairement, à savoir:

- Travaux de remplacement de ponceau, rechargement de la structure et revêtement bitumineux sur un tronçon des chemins Pink et Whissel et les rues de Chamonix Ouest et de Vinoy

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), formule une demande de subvention au montant de 124 000 \$ à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et procureure générale et, députée de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer des travaux de remplacement de ponceaux, rechargement de la structure et revêtement bitumineux sur un tronçon des chemins Pink et Whissell et les rues de Chamonix Ouest et de Vinoy.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2016-MC-R214 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROGRAMMATION
ESTIVALE « LES VENDREDIS D'AOÛT »

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens et de ses familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, vouloir développer une offre culturelle aux familles et aux citoyens de la municipalité;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT la programmation estivale « Les vendredis d'août » soit la diffusion de trois (3) films extérieurs au parc Mary-Anne-Phillips, au coût de 2 400 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise une dépense au montant de 2 400 \$ taxes en sus, pour la programmation estivale « Les vendredis d'août »;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Activités socioculturelles » et 1-02-702-20-418 « Honoraire professionnel - Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2016-MC-R215 AMENDEMENT À LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART ADOPTÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R162 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ŒUVRE D'ART LOI-2016-001 AMENDÉE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R162 adoptée le 14 avril 2009, le conseil adoptait sa Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public et d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une représentation juste et équitable envers tous les artistes, il est recommandé d'amender le point 2.1 Composition du comité d'acquisition et le point 3.1 Présentation d'un dossier d'acquisition - Politique d'acquisition d'œuvres d'art, comme suit :

Amendement au point 2.1 comme suit :

- Un élu municipal
- La direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs
- Un représentant du comité CLCP
- Un représentant du milieu artistique

Le 10 mai 2016

Amendement au point 3.1 comme suit :

- Ajout de la phrase suivante

Une seule œuvre par artiste peut être soumise pour le concours de l'année en cours et celle-ci doit être récente de moins de trois (3) ans

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de procéder aux amendements de la politique tels que proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de procéder à l'amendement de la politique d'œuvre d'art adoptée par la résolution numéro 2009-MC-R162 et adoption de la politique d'œuvre d'art Loi-2016-001 amendée comme suit :

Amendement au point 2.1 :

- Un élu municipal
- La direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs
- Un représentant du comité CLCP
- Un représentant du milieu artistique

Amendement au point 3.1 :

- Ajout de la phrase suivante

Une seule œuvre par artiste peut être soumise pour le concours de l'année en cours et celle-ci doit être récente de moins de trois (3) ans;

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2016-MC-R216 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DONNANT ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN DISPONIBLES AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - JUDO CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil se dotait d'une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permet de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes détermine les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être admissibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Judo Cantley a manifesté son intérêt d'obtenir la reconnaissance afin d'avoir accès aux mesures de soutien disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance qui sont essentiels pour avoir accès à ces mesures de soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ainsi que le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) d'offrir un soutien à l'organisme Judo Cantley parce que celui-ci contribue à la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), accorde une reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley à l'organisme Judo Cantley tel que le prévoit la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2016-MC-R217 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE BORDURES CEINTURANT LES SURFACES DE PROTECTION POUR LES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R160 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de bordures ceinturant les surfaces de protection pour les douze (12) parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est composée de 18 sites de parcs aménagés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) sites nécessitent l'installation de nouvelles bordures pour ceinturer les surfaces de protection, soient les parcs : Godmaire, Denis, Champêtre, Bons Vivants, Manoirs, Grand Pré, Traversier, Cambertin, Des Rives, Hamilton, Longue Allée et Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE la norme nationale CAN/CSA-Z614-14 définit les règles d'entretien et de supervision des aires de jeu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation et la responsabilité d'entretenir ses aires de jeu selon cette norme nationale;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au Plan triennal d'immobilisation 2015-2018 pour la mise à jour aux normes des aires de jeux de la municipalité;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Équipement récréatif Techsport inc.	21 204 \$
Tessier Récréo-parc Inc.	23 295 \$
Go-Élan	30 955 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser l'achat de bordures ceinturant les surfaces de protection selon la soumission de l'entreprise Techsport équipement récréatif au montant de 21 204, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), retienne la soumission de l'entreprise Équipement récréatif Techsport inc. au montant de 21 204, taxes en sus, pour l'acquisition de bordures ceinturant les surfaces de protection pour les parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2016-MC-R218 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DENIS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BASKETBALL - CONTRAT N^o 2016-11

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R177 adoptée le 3 mai 2005, le conseil autorisait un projet d'un parc de sports sur roulettes (skatepark);

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié dans le Plan directeur des parcs (2008 et une révision en 2013) le besoin de répondre à la demande d'infrastructures ciblant les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R066 le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour le projet d'aménagement du parc Denis - acquisition d'équipements - contrat no 2016-11;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture des équipements de basketball, le résultat étant le suivant :

Le 10 mai 2016

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Le Groupe Sports-Inter Plus	2 570 \$
Go-Élan	2 929 \$
Jambette	4 052 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir la soumission du Groupe Sports-Inter Plus au montant de 2 570 \$, taxes en sus, pour la fourniture des équipements de basketball;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 2 570 \$, taxes en sus, pour les équipements de basketball du fournisseur Groupe Sports-Inter Plus dans le cadre de l'aménagement du parc Denis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2016-MC-R219 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DENIS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BANDES DE HOCKEY- CONTRAT N^o 2016-11

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R177 adoptée le 3 mai 2005, le conseil autorisait un projet d'un parc de sports sur roulettes (skatepark);

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié dans le Plan directeur des parcs (2008 et une révision en 2013) le besoin de répondre à la demande d'infrastructures ciblant les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R066 le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour le projet d'aménagement du parc Denis - acquisition d'équipements - contrat no 2016-11;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture des équipements de hockey, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Les installations sportives AGORA inc.	40 960 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	41 955 \$
Permafib	48 375 \$

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir la soumission de la firme Les installations sportives Agora inc. au montant de 40 960 \$, taxes en sus, pour la fourniture des équipements de hockey;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 40 960 \$, taxes en sus, pour les équipements de bandes de hockey du fournisseur Les installations sportives AGORA inc. dans le cadre de l'aménagement du parc Denis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2016-MC-R220 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU PARC DENIS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE
PARC À ROULETTES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R177 adoptée le 3 mai 2005, le conseil autorisait un projet d'un parc de sports sur roulettes (skatepark);

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié dans le Plan directeur des parcs (2008 et une révision en 2013) le besoin de répondre à la demande d'infrastructures ciblant les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R066 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offre pour le projet d'aménagement du parc Denis - acquisition d'équipements - contrat no 2016-11;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture des équipements de parc à roulettes, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Tessier Récréo-Parc Inc.	18 656 \$
Équipement récréatif Techsport inc.	28 870 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir la soumission de la firme Tessier Récréo-Parc Inc. au montant de 18 656 \$, taxes en sus, pour la fourniture d'équipements de parc à roulettes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 10 mai 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement à la firme Tessier Récréo-Parc Inc. au montant de 18 656 \$, taxes en sus, pour les équipements de parc à roulettes dans le cadre de l'aménagement du parc Denis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2016-MC-R221 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EMBELLEMENT DES ENTRÉES MUNICIPALES ET PLATES-BANDES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le besoin de procéder aux aménagements floraux et embellissements des entrées municipales nord et sud de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en cette période estivale la municipalité souhaite porter une petite touche d'embellissement aux plates-bandes existantes en y ajoutant quelques arbustes, conifères et fleurs;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ne peuvent être réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement et l'embellissement des entrées municipales et plates-bandes de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement et l'embellissement des entrées municipales et plates-bandes de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

2016-MC-R222 AUTORISATION DE PROCÉDER A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE FOURNISSEUR 9333-3862 QUÉBEC INC GROUPE ANIMAXION - VILLAGE FANTÔME 2016 - CONTRAT N° 2016-12

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R248 adoptée le 9 juin 2015, le conseil suspendait l'édition 2015 du Village fantôme dans le but de permettre une pause stratégique afin d'optimiser l'événement et de revoir le modèle de gouvernance du Village fantôme de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2016-MC-R086 adopté le 8 mars 2016, le conseil accordait l'autorisation de procéder à une demande de proposition pour le projet Village Fantôme 2016 - Contrat n° 2016-12;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires spécialisées ont été invités à déposer une proposition de services et que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir, Groupe Animaxion et Création Choc;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation composé du directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de deux (2) membres citoyens du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) de retenir la proposition du Groupe Animaxion qui respecte les critères de performance et budgétaire, et ce, tels qu'identifiés à l'appel de propositions et la grille d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du comité d'évaluation composé du directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de deux (2) membres citoyens du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) de retenir la proposition du Groupe Animaxion qui respecte les critères de performance et budgétaire au montant de 40 000 \$, taxes en sus, selon l'appel de propositions et la grille d'évaluation;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Madeleine Brunette, mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le contrat n° 2016-12 avec le Groupe Animaxion;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Promotion Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2016-MC-R223 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ - LOT 3 042 831 - 35, RUE CLERMONT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 29 mars 2016 à l'égard de la marge de recul latérale de l'agrandissement projeté d'un garage détaché situé sur le lot 3 042 831 du Cadastre du Québec au 35, rue Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 14 avril 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 10 mai 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 3 042 831 du Cadastre du Québec au 35, rue Clermont, l'agrandissement d'un garage détaché à un minimum de 3,94 mètres de la ligne latérale nord (droite) alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige une marge de recul latérale minimale de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2016-MC-AM224 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 488-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

Je, soussigné, Louis-Simon Joannis, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 488-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 11.3

2016-MC-R225 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-16-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE SUPPRIMER LA ZONE 46-A EN INTÉGRANT SA SUPERFICIE À LA ZONE 14-A

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 20 octobre 2015 afin de permettre de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A dans laquelle est située une église, et ce, dans le but de faciliter la vente de celle-ci, la demande indiquant également le souhait de préserver son architecture de bois naturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2015, recommandait au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de permettre dans la zone 46-A les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation, exposition et vente d'œuvres artistiques et service communautaire et d'abroger la note 12 de la grille des normes de zonage afin que toute demande de permis future soit soumise aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la séance du 8 décembre 2015, a adopté le premier projet de règlement numéro 482-15-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du premier projet de règlement numéro 482-15-01 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, celle-ci a avisé la Municipalité par une lettre datée du 11 janvier 2016 que certains éléments de ce projet de règlement s'inscrivent à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement du fait que les classes d'usages « exposition et vente d'œuvres artistiques » et « service communautaire » sont prohibées à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole du schéma d'aménagement dans laquelle est située la zone 46-A;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a fait une nouvelle analyse du dossier et a recommandé au conseil de procéder à une modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A puisque la zone 14-A autorise entre autres les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation et exposition et vente d'œuvres artistiques, et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 s'applique aux terrains bordant la montée de la Source situés dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la séance du 8 mars 2016, a arrêté les procédures d'adoption du projet de règlement numéro 482-15 et a adopté le premier projet de règlement numéro 488-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 21 avril 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 488-16-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 488-16-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14 A.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-16-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE
SUPPRIMER LA ZONE 46-A EN INTÉGRANT SA SUPERFICIE
À LA ZONE 14-A

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 20 octobre 2015 afin de permettre de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A dans laquelle est située une église, et ce, dans le but de faciliter la vente de celle-ci, la demande indiquant également le souhait de préserver son architecture de bois naturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2015, recommandait au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de permettre dans la zone 46-A les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation, exposition et vente d'œuvres artistiques et service communautaire et d'abroger la note 12 de la grille des normes de zonage afin que toute demande de permis future soit soumise aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la séance du 8 décembre 2015, a adopté le premier projet de règlement numéro 482-15-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du premier projet de règlement numéro 482-15-01 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, celle-ci a avisé la Municipalité par une lettre datée du 11 janvier 2016 que certains éléments de ce projet de règlement s'inscrivent à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement du fait que les classes d'usages « exposition et vente d'œuvres artistiques » et « service communautaire » sont prohibées à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole du schéma d'aménagement dans laquelle est située la zone 46-A;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a fait une nouvelle analyse du dossier et a recommandé au conseil de procéder à une modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A puisque la zone 14-A autorise entre autres les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation et exposition et vente d'œuvres artistiques, et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 s'applique aux terrains bordant la montée de la Source situés dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la séance du 8 mars 2016, a arrêté les procédures d'adoption du projet de règlement numéro 482-15 et a adopté le premier projet de règlement numéro 488-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 21 avril 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 488-16-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 Répartition du territoire municipal en zones du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifié en supprimant la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en supprimant la colonne de la zone 46-A;
- b) en abrogeant la note « (12) Dans la zone 46-A, le règlement sur les PIIA ne s'applique qu'à l'église. » de la section intitulée « Notes »;

le tout, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Le 10 mai 2016

Point 11.4

**2016-MC-AM226 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 489-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 489-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la description de la classe d'usages « camping » et afin d'ajouter une disposition relative à la superficie au sol des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 11.5

**2016-MC-R227 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 489-16-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DE LA CLASSE
D'USAGES « CAMPING » ET AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION
RELATIVE À LA SUPERFICIE AU SOL DES BÂTIMENTS
COMPLÉMENTAIRES POUR LES USAGES AUTRES QUE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 10 novembre 2015 dans le but de centraliser dans un édifice des usages projetés complémentaires à l'usage principal de camping de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 17 décembre 2015, a pris connaissance de la demande et recommande au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en modifiant la description de la classe d'usages « Camping » du groupe d'usages « Conservation et récréation », tel que proposé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDE), et ce, afin de définir les usages complémentaires autorisés dans le cadre d'un usage principal de camping, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a pris connaissance d'une proposition du SUEDE à l'effet d'ajouter une disposition à l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser une superficie au sol maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation, et le CCU recommande au conseil de procéder à ladite modification;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la séance du 8 mars 2016, a adopté le premier projet de règlement numéro 488-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 21 avril 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 avril 2016;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 489-16-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 489-16-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la description de la classe d'usages « Camping » et afin d'ajouter une disposition relative à la superficie au sol des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-16-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DE LA CLASSE D'USAGES
« CAMPING » ET AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA
SUPERFICIE AU SOL DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES
USAGES AUTRES QUE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 10 novembre 2015 dans le but de centraliser dans un édifice des usages projetés complémentaires à l'usage principal de camping de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 17 décembre 2015, a pris connaissance de la demande et recommande au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en modifiant la description de la classe d'usages « Camping » du groupe d'usages « Conservation et récréation », tel que proposé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDE), et ce, afin de définir les usages complémentaires autorisés dans le cadre d'un usage principal de camping, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a pris connaissance d'une proposition du SUEDE à l'effet d'ajouter une disposition à l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser une superficie au sol maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation, et le CCU recommande au conseil de procéder à ladite modification;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la séance du 8 mars 2016, a adopté le premier projet de règlement numéro 488-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 21 avril 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 489-16-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.4.4 Classe Camping du Chapitre III Classification des usages du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.4.4 Classe Camping

Cette classe ne comprend que les activités reliées à l'exploitation d'un terrain de camping, c'est-à-dire un terrain utilisé à des fins commerciales et permettant un séjour aux roulottes de plaisance, véhicules récréatifs, caravanes et tentes de campeurs, tentes-roulottes, installées ou non en permanence, et que le terrain soit détenu par un propriétaire unique ou en copropriété. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.4.4 Classe Camping

Cette classe ne comprend que les activités reliées à l'exploitation d'un camping *situé sur un même lot* et permettant un séjour *en* roulottes de plaisance, véhicules récréatifs, caravanes, tentes de campeurs et tentes-roulottes, installés ou non en permanence. *L'exploitation d'un camping peut également comprendre la location d'unités individuelles de type cabine, pavillon, chalet, ou toute structure similaire d'une superficie au sol maximale de 30 m² et faisant partie d'un aménagement d'ensemble.*

De plus, l'exploitation d'un camping doit comprendre au moins un bâtiment incluant les installations et équipements sanitaires tels que : points d'eau, station de vidange, toilettes, lavabos, douches, abri, table de pique-nique, dépôt à déchets, etc.

L'exploitation d'un camping peut également comprendre un ou des bâtiments pour l'accueil des visiteurs, l'administration et un bureau de surveillant.

L'exploitation d'un camping peut notamment comprendre, comme activités complémentaires, des bâtiments offrant des services tels que casse-croute, dépanneur, bibliothèque, salle de jeux, spectacle intérieur, salle de réunion, salle d'exposition, salle d'exercice. Des installations non contraignantes de loisirs extérieurs (terrain de tennis, golf miniature, structure de jeux, baignade, etc.) peuvent être aménagées sur le site. »

Le 10 mai 2016

ARTICLE 3

L'article 7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation

Pour tous les usages autres que l'habitation, la superficie au sol maximale de chaque bâtiment complémentaire ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou 400 m². »

APRÈS LA MODIFICATION

« 7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation

Pour tous les usages autres que l'habitation, la superficie au sol maximale de chaque bâtiment complémentaire ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou 400 m².

La superficie au sol maximale de tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder 10 % de la superficie du lot. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 11.6

2016-MC-R228 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, D'UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET D'UN NOTAIRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R151 adoptée le 14 avril 2015, le conseil adoptait le Règlement numéro 470-15 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-MC-R197 adoptée le 12 mai 2015, le conseil octroyait un contrat pour services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection du chemin Vigneault entre le chemin Ferland et le chemin Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin Vigneault nécessite également des services professionnels d'un arpenteur-géomètre, d'un évaluateur agréé et d'un notaire, et ce, afin de régulariser l'emprise du chemin avant le début des travaux de réfection proprement dits;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels au meilleur coût possible, la Municipalité désire lancer des appels d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 mai 2016

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDE), à procéder à des appels d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un arpenteur-géomètre, d'un évaluateur agréé et d'un notaire dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

M. Aimé Sabourin se retire de la salle du conseil.

Point 11.7

2016-MC-R229 PROPOSITION VISANT À MODIFIER LE TRACÉ DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT RELIANT LE PARC INDUSTRIEL PROJETÉ (PARTIE NORD) AU CHEMIN ST-AMOUR PAR UNE VOIE DE MOINDRE IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R364 adoptée unanimement le 10 septembre 2014, laquelle a permis d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1F, et ce dans le but de consolider l'affectation forestière pour la partie nord-est du territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la nature accueillante de la Municipalité de Cantley de pair avec la mission municipale de planifier et de gérer harmonieusement notre territoire dans une optique de protection de l'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé pour la voie de désenclavement accaparerait l'équivalent de 30.25 hectares (75 acres) de terrain en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de relier le parc industriel au chemin des Cavernes à l'aide d'une voie de désenclavement, laquelle accaparerait au plus 0.4 hectares (1 acre) de terrain en milieu naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE la voie de désenclavement reliant le parc industriel au chemin St-Amour soit remplacée par une voie reliant le parc industriel au chemin des Cavernes.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR
Albert Potvin

CONTRE
Louis-Simon Joannis
Marcel Beaudry
Sarah Plamondon
Marjolaine Gauthier

La résolution principale est rejetée à la majorité

Le 10 mai 2016

Point 11.8

2016-MC-R230 PROPOSITION VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU PARC INDUSTRIEL PROJETÉ (PARTIE NORD)

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle du parc industriel projeté dans sa globalité équivaut à 213 hectares (528 acres) de terrain en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain convoité est majoritairement composé de milieux humides, de lacs et de plusieurs collines fortement escarpées non propices à un aménagement industriel;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides représentent des habitats pour la faune et la flore, qu'ils contribuent à la régulation et à la filtration de l'eau tout en supportant des activités de nature éducative de même que récréative;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel projeté serait le plus vaste de la MRC et qu'il en coûterait plusieurs millions de dollars en aménagement. À titre d'exemple, la Ville de Gatineau a dû déboursier 10 millions de dollars pour aménager 86 acres de terrain en parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le parc industriel soit réduit au lot le plus près du chemin des Cavernes soit le lot 2 619 120 et au lot 2 619 121 pour une superficie approximative de 60 hectares (150 acres) dont le relief est relativement plus plat ayant peu ou pas de milieu humide.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR
Albert Potvin

CONTRE
Louis-Simon Joannisse
Marcel Beaudry
Sarah Plamondon
Marjolaine Gauthier

La résolution principale est rejetée à la majorité

M. Sabourin reprend son siège à la table du conseil.

Point 12.1

2016-MC-R231 OCTROI D'UN CONTRAT A LA FIRME SEGMA RECHERCHE POUR LA PRÉSENTATION DE MÉTHODES DE CONSULTATION PUBLIQUE - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil envisagent d'organiser une consultation publique sur le projet de centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Segma Recherche pour la présentation de méthodes de consultation publique qui pourraient être utilisées auprès des ménages de Cantley concernant le projet de centre communautaire multifonctionnel (CCM);

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la firme Segma Recherche pourra expliquer aux membres du conseil la méthode utilisée lors du sondage effectué en 2012, ainsi que les résultats. Il pourra aussi exposer les différentes méthodes de consultation publique qui pourraient être utilisées pour le projet actuel de centre communautaire multifonctionnel (CCM), soit les avantages et les inconvénients de chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de la firme Segma Recherche pour la présentation aux membres du conseil de méthodes de consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, retienne les services de la firme Segma Recherche, pour une dépense de 1 025 \$ taxes en sus, pour une présentation aux membres du conseil de méthodes de consultation publique sur le projet de centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste de surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2016-MC-R232 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour un total de quatre (4) habits de combat pour les membres du service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer quatre (4) habits de combat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 10 mai 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer quatre (4) habits de combat.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2016-MC-R233 AUTORISATION DE MANDATER M. MARC SATTLECKER, DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À EFFECTUER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), POUR L'INSTALLATION D'UNE (1) BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à procéder à l'aménagement d'une (1) borne sèche annuellement à l'intérieur du Schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'aménagement interagira avec des milieux humides et/ou des rives ou le littoral de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces interactions sont sous la juridiction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE lors de ce genre de travaux, un certificat d'autorisation doit être délivré par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est identifiée au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à effectuer et signer au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour l'aménagement d'une (1) borne sèche en vertu du Schéma de couverture de risques en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à effectuer et signer au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour l'aménagement d'une (1) borne sèche en vertu du Schéma de couverture de risques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 mai 2016

Point 14.3

2016-MC-R234 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉPARATION DE LA PORTE AVANT DE LA CASERNE JEAN DAGENAI - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la porte de la caserne Jean Dagenais est défectueuse due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à la réparation de la porte avant de la caserne Jean Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Les Bâtiments Kalad'art inc	6 120 \$
Les Spécialistes des Portes L.T.R.	2 260 \$
Le spécialiste Portes Exitech	1 496 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 1 496\$, taxes en sus, à la compagnie Portes Exitech pour la réparation de la porte avant de la caserne Jean Dagenais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-522 « Entretien & réparation - bâtiments et terrains - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2016-MC-R235 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN (1) VÉHICULE TOUT TERRAIN - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QU'il y a importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley lors de sauvetage/intervention hors-route ainsi que la nécessité d'avoir un véhicule tout-terrain fiable;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule tout-terrain actuel est désuet et a besoin de remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour un (1) véhicule tout-terrain;

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE cet achat est identifié au programme triennal d'immobilisation 2016-2017 et 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer un (1) véhicule tout-terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer un (1) véhicule tout-terrain.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.5

**2016-MC-R236 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE
(1) CAMÉRA THERMIQUE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS
RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R174 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une caméra thermique;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une caméra thermique est nécessaire pour le service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la caméra thermique permet de localiser plus rapidement une victime dans un milieu obscur et enfumé;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de travail aide à localiser le foyer des incendies lors des interventions, ce qui contribuera à les rendre plus efficaces et surtout, plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation 2016 - 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Ackland Grainger (neuf)	18 717 \$
Ackland Grainger (démonstrateur)	11 500 \$
Aréo-Feu (neuf)	17 517 \$
Aréo-Feu (démonstrateur)	10 595 \$

Le 10 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser l'achat du démonstrateur de la compagnie Aréo-Feu au montant de 10 595 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 10 595 \$, taxes en sus, à la compagnie Aréo-Feu pour l'achat d'une caméra thermique démonstrateur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15 CORRESPONDANCE

Point 16 DIVERS

Point 17 PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18 PAROLE AUX ÉLUS

Point 19 2016-MC-R237 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2016 soit et est levée à 22 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier